



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 JUN 2017**  
-----

Le 19 juin deux mille dix-sept, à 20H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 12 juin, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Etaient présents :**

**LA FERTE IMBAULT :**

Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

**MARCILLY-EN-GAULT :**

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

**ORÇAY :**

Madame Michèle MOREAU

**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :**

Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,

**SALBRIS :**

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :**

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PENICAUD, délégués titulaires,

**SOUESMES :**

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

**THEILLAY :**

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires.

Nombre de membres  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 20

VOTE : 24

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

**Absents excusés et Pouvoirs**

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Madame ROEKENS

Monsieur Michel CHAUVIN

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur THEMIOT

Monsieur Philippe DEBRE, pouvoir à Madame LALLOIS

Madame Mauricette ROQUE pouvoir à Monsieur CHOPIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre MAURICE

**OBJET :** -----

**2017-40 INDEMNITES DU RECEVEUR  
SUITE AU DEPART EN RETRAITE**

Les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables aux collectivités, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables, peuvent donner lieu au versement d'une indemnité calculée selon un barème dégressif sur la base de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des trois derniers exercices comptables. Le taux de cette indemnité peut, le cas échéant, être modulé.

Un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor qui est décidée par l'assemblée délibérante à chaque changement de comptable, et demeure acquise au comptable, sauf modification expresse, pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Président explique que Monsieur Hervé CHAUVET, trésorier de Lamotte-Beuvron, sollicite l'attribution de cette indemnité, au vu de son départ en retraite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De ne pas accorder d'indemnité de conseil à Monsieur Hervé CHAUVET, trésorier de Lamotte-Beuvron.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

